

DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CR AU CONSEIL D'UCA PARTNER

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017 ;

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'adoption, lors du conseil d'administration de l'UCA du 27 octobre 2017, des nouveaux statuts d'UCA-PARTNER, il convient de procéder à la désignation des membres de son conseil, parmi lesquels un représentant de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCA, désigné par la CR en son sein.

Le mandat des membres du conseil est d'une durée de trois ans.

Vu la présentation de la candidature de Nathalie BOISSEAU en tant que représentante de la CR au conseil d'UCA PARTNER ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la candidature de Nathalie BOISSEAU.

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 25

Votes : 25

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2017-12-05-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 15 DEC. 2017

PUBLIE LE : 15 DEC. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.